

COMMUNE DE LA VIEUX RUE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de son approbation par le conseil municipal.

Le compte administratif 2022 a été approuvé le 04 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 448 302.58 euros. Elles sont augmentées du report positif des années antérieures s'élevant à 610 183.55 €. Le total des recettes de fonctionnement est donc de : 1 058 486.13 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 48.8 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 358 553.33 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même

ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Néanmoins, la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2022 : 46 256 € a sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente 132 €. (en 2017 : 50 428 € en 2018 : 50 626 €, en 2019 : 45 859 €, en 2020 : 46 058 €, en 2021 : 46 124 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2022 : 245 046 €)
- Les dotations versées par l'Etat : 128 834 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montant perçu en 2018 : 20 561 €, en 2019 : 26 688, en 2020 : 15 300 €, en 2021 : 27 073 €, en 2022 : 26 242 €*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	99 890.95 €	Excédent brut reporté	610 183.55 €
Dépenses de personnel	174 848.01 €	Recettes des services	26 242.79 €
		Atténuation charges de personnel	22 477.85 €
Autres dépenses de gestion courante	53 915.58 €	Impôts et taxes	245 046.36 €
Dépenses financières	3 621.99 €	Dotations et participations	128 834.11 €
Dépenses exceptionnelles	379.80 €	Autres recettes de gestion courante	25 004.69 €
Autres dépenses	25 651.00 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	696.78 €
Total dépenses réelles	358 307.33 €	Autres recettes	0.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	246.00 €	Total recettes réelles	448 302.58 €
Total général	358 553.33 €	Total général	1 058 486.13 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 44,32 % (part communale 18.96 % et part départementale : 25,36 %)
 - Taxe foncière sur le non bâti : 36.85 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent pour 2022 à 128 834.11 €. Elles s'élevaient en 2021 à 144 321,29 €. soit une diminution de 15 487.18 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

La section d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux équipements de défense incendie, à la restauration de l'église, à l'aménagement de l'école (salle de classe...)).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Restes à réaliser de 2022	88 400 €	Subventions	23 799.75 €
Remboursement d'emprunts	15 448.77 €	FCTVA	43 875.00 €
Concessions, droits similaires, kit CPL, wifi adaptateur	580.00 €	1068 : réserves, excédents de fonctionnement capitalisés	101 169.24 €
Achat terrain M. PICCEU - 2111	500.00 €		
Aménagement WC maternelle	6 801.58 €		
2135	44 665.48 €	Taxe aménagement	10 252.51 €
21568	3 752.90 €		
Défibrillateur et anti-pinces doigt	2373.90 €		
Achats divers (matériel bureau, mobilier école, vidéoprojecteur, lave-linge, sèche-linge...)	12 655.39 €		
Livres bibliothèque, perceuse...	312.55 €		
Opérations d'ordre	212.08 €	Opérations d'ordre	246.00 €
		Solde d'investissement reporté	76 071.76 €
Total général	87 302.95 €	Total général	255 414.26 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

1°) FONCTIONNEMENT

Recettes 2022	448 302.58 €
Dépenses 2022	358 553.33 €
Résultat 2022	89 749.25 €
Résultat reporté N-1	610 183.55 €

Résultat total avec report	699 932.80 €
-----------------------------------	---------------------

2°) INVESTISSEMENT

Recettes 2022	179 342.50 €
Dépenses 2022	87 302.95 €
Résultat 2022	92 039.55 €
Résultat reporté N-1	76 071.76 €

Résultat total avec report	168 111.31 €
-----------------------------------	---------------------

3°) RESULTAT

Résultat 2022	181 788.80 €
Résultat Total avec report	868 044.11 €

4°) Restes à réaliser - Besoin de financement

Restes à réaliser

Recettes	-
Dépenses	88 400 €
Solde Restes à Réaliser	88 400 €

5°) RESULTAT GLOBAL

Résultat avec report	868 044.11 €
Reste à réaliser	- 88 400.00 €
Résultat global 2022	779 644.11 €

Besoin de financement en investissement

Solde Restes à Réaliser	- 88 400.00 €
Résultat total investissement	168 111.31 €
Besoin de financement	- 79 711.31 €

Fonctionnement R002
Pour BUDGET 2023

Investissement R001
Pour budget 2023

article 1068 en 2023 :
Affectation de résultat

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 616.07 ; produit des impositions directes/population : 421.04 ; recettes réelles de fonctionnement / population : 770.28

c) Etat de la dette

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 : de 65 649.51 €

L'annuité 2023 comprend 13 148.90 € en capital et 2 932.24 € en charges d'intérêt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Vieux Rue, le 4 avril 2023

Le Maire,

Thierry VANDERPERT